



## Conditions de locations

### Dispositions contractuelles

#### 1. Objet du contrat

Les loyers sont soumis aux conditions générales suivantes le plus tard à la livraison des marchandises aux clients. L'objet du contrat est constitué par l'équipement détaillé sur le bon de livraison.

#### 2. Durée de location

La durée de location sera facturée après jours/semaines. Les journées entamées sont considérées comme des journées de location complètes. La période de location commence à la réception de la marchandise et prend fin le moment de leur restitution. En cas de retard de restitution de la marchandise le loyer correspondant sera comptabilisé. La durée minimum d'une location est d'un jour.

#### 3. Expédition et transfert du risque

L'expédition des appareils s'effectue aux frais du client et avec le transport le plus bon marché à moins que le client a indiqué expressément un mode différent. Le risque est transféré dès que le véhicule a atteint le lieu de destination et devient caduque au moment de restitution.

#### 4. Assurance sur l'équipement

Les appareils sont assurés contre les dégâts ou la perte. Pour faire valoir l'assurance les appareils doivent être dans un environnement contrôlé et fermé. En cas de vol un constat du dommage (rapport de police) est indispensable. La franchise en cas de sinistre est de CHF2,000 et sera à la charge du locataire.

#### 5. L'usage normal de la chose louée

L'équipement reste la propriété de loueur. Le locataire s'engage à utiliser la chose louée avec soin et à respecter toutes les indications d'entretien, de maintenance et d'utilisation du propriétaire. Toute modification aux équipement par le preneur est interdite. Les coûts de la restauration d'un bien à son état initial seront facturées au locataire.

#### 6. Assurance

Le loueur est responsable de fonctionnement correct du équipement dès moment du transfert de risques à l'exclusion de tout autre droit.

#### 7. Responsabilité

Le locataire est responsable de tous les dégâts provenant par sa faute.

#### 8. Licences

Le logiciel fourni ne peut pas être utilisé que pour l'usage du matériel. Le logiciel ne peut être copié ou distribué. En cas d'utilisation abusive le louer dédommage le loueur pour toutes actions en dommages déposées par les licenciés.

#### 9. Démission du locataire

Lorsque le locataire n'honore pas le contrat, pour quelque raison que ce soit, le loueur se réserve le droit d'exiger le versement des frais d'annulation suivants:

Au plus tard 60 jours avant: 5% de la valeur du contrat  
Au plus tard 30 jours avant: 25% de la valeur du contrat  
Au plus tard 10 jours avant: 50% de la valeur du contrat  
Au plus tard 03 jours avant: 75% de la valeur du contrat  
Au plus tard 02 jours avant: 100% de la valeur du contrat

#### 10. Livraisons

Le respect d'un délai de livraison est sous réserve de la livraison correcte et ponctuelle, pour autant que les retards ne soient pas causés par nous. Il se prolonge de façon raisonnable en cas de mesures dans le cadre de conflits sociaux, en particuliers de grèves et de lock-out, ainsi qu'en cas d'apparition d'obstacles non prévisibles qui sont indépendants de notre volonté, tels que pannes, retards dans les arrivages de matériaux importants, ainsi que des obstacles ayant une influence prépondérante sur la livraison de l'objet à livrer.

#### 11. Mode de paiement

Nos factures sont payable purement net immédiatement après facturation sans dus le départ. Le locataire peut compenser sa dette ou faire valoir un droit de rétention à l'encontre du loueur seulement si la demande reconventionnelle a force de loi ou est incontestée.

#### 12. Restitution du matériel

Le locataire retournera l'équipement immédiatement à la fin de la location à ses risques et perils directement au propriétaire.

#### 13. Retour tardifs

Nous nous réservons le droit de revendication en cas du retour tardifs. En cas le client ne retourne pas le matériel loué dans un état correct et opérationnel, le loueur a le droit à une indemnisation pour la période nécessaire pour l'installation. La montant de l'indemnisation sera équivalent aux loyer.

#### 14. Dispositions finales

Des clauses accessoires orales ne sont pas convenues. Modifications du contrat requièrent la forme écrite. Le lieu de juridiction est Berne.